

**Volet B1****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mc
b

08196293

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe leGreffe **11 DEC. 2008**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/12/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475.129.457

Dénomination : **TRAITEUR : LA TRUITE D'ARGENT**
(en entier)

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Lannoy, 144
7503 Tournai (Froyennes)Objet de l'acte : Augmentation de capital - modification des statuts - nomination de gérant.

D'un procès-verbal dressé par Maître Luc JANSSENS, Notaire Associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT, Notaires associés » de résidence à 7760 Celles (Velaines), en date du huit décembre deux mille huit, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée **TRAITEUR : LA TRUITE D'ARGENT**, ayant son siège social à 7503 Tournai (Froyennes), Chaussée de Lannoy, 144, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1°) Première résolution : augmentation de capital.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit mille euros (38.000 EUR) pour le porter de dix-neuf mille euros (19.000 EUR) à cinquante-sept mille euros (57.000 EUR), sans création de part sociale nouvelle, par apport en espèces, réalisé par un versement en espèces effectué par Monsieur Gaëtan SIX et Madame Delphine DEKNUDT, chacun proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales.

2°) Deuxième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate que la somme de trente-huit mille euros (38.000 EUR) a été préalablement à ce jour, déposée sur un compte numéro 879-3694001-18 ouvert au nom de la SPRL « TRAITEUR : LA TRUITE D'ARGENT » auprès de la Banque DELTA LLOYD, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de trente-huit mille euros (38.000 EUR) et que l'augmentation de capital est ainsi réalisée, le capital étant, par suite, effectivement porté à cinquante-sept mille euros (57.000 EUR) représenté par cent nonante (190) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. Les associés comparants ont remis au Notaire une attestation bancaire de ce dépôt en date du 14 novembre 2008, conformément à l'article 311 du Code des Sociétés.

3°) Troisième résolution : modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte ci-après afin de le mettre en concordance avec la situation nouvelle du capital :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante-sept mille euros (57.000 EUR), représenté par cent nonante (190) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un cent nonantième (1/190^{ème}) du capital social ».

4°) Quatrième résolution : modification des articles 1 et 4 des statuts en vue de procéder à la coordination des statuts de la société.

L'assemblée décide de modifier les articles 1 et 4 des statuts en vue de procéder à la coordination des statuts et décide de remplacer le texte de ces articles par le texte suivant :

« Article 1. - Forme - Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée en français « TRAITEUR : LA TRUITE D'ARGENT ».

Les dénominations, complète et abrégée, peuvent être utilisées ensemble ou séparément.

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes, bons de commande et autres documents qui émanent de la société doivent contenir les mentions suivantes:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- la dénomination sociale,
- la mention "société privée à responsabilité limitée" ou les initiales "SPRL",
- l'indication précise du siège social et du siège administratif, en précisant que toute correspondance doit être adressée au siège administratif,
- les mots "registre des personnes morales" ou les initiales "R.P.M." accompagnés de l'indication du siège du tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège social et suivis du numéro d'immatriculation.

Article 4. – Durée.

La société est constituée sans limitation de durée.

Elle peut être dissoute aux conditions requises pour les modifications statutaires.

Elle peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme qui excéderait la durée qui lui serait ultérieurement assignée. »

5°) Cinquième résolution : modification de l'article 2 des statuts pour le mettre en conformité avec une décision de la gérance publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 5 mars 2004, sous le numéro 0038009, aux termes de laquelle il a été décidé de transférer le siège social.

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour le mettre en conformité avec une décision de la gérance publiée aux Annexes du Moniteur Belge du 5 mars 2004 sous le numéro 0038009, aux termes de laquelle il a été décidé de transférer le siège social et décide en conséquence de remplacer le texte du paragraphe premier de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« Le siège social est établi à 7503 FROYENNES, Chaussée de Lannoy, 144. ».

6°) Sixième résolution : modification des articles 18 et 19 des statuts.

L'assemblée décide de modifier les articles 18 et 19 des statuts pour les mettre en conformité avec une délibération de l'assemblée générale des associés prise en date du 28 février 2007, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur Belge du 23 mars suivant, sous le numéro 0044745, aux termes de laquelle il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la reporter du 28 février de chaque année (ou 29 février de chaque année les années bissextiles) au 31 mars de chaque année et ce rétroactivement à compter de l'exercice social 2006-2007, qui s'est clôturé le 31 mars 2007.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte des articles 18 et 19 des statuts par le texte suivant :

« Article 18 – Exercice social.

L'exercice social commence le 1 avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Article 19 – Ecritures comptables

Le 31 mars de chaque année, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse alors l'inventaire et les comptes annuels et établit s'il échet un rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société. »

7°) Septième résolution : Nomination de gérant statutaire et modification de l'article 10 des statuts en conséquence.

L'assemblée décide de nommer en qualité de gérant statutaire pour toute la durée de la société et ce rétroactivement à dater du 2 janvier 2004, Madame Delphine DEKNUDT, préqualifiée, ici présente et qui accepte.

L'assemblée déclare ratifier tous les engagements contractés par Madame Delphine DEKNUDT depuis le 2 janvier 2004.

En conséquence, l'assemblée décide d'ajouter un alinéa au troisième paragraphe du texte de l'article 10 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« (...)

Sont désignés en qualité de gérants statutaires pour toute la durée de la société :

- Monsieur Gaëtan SIX, domicilié à 7503 Froyennes, Chaussée de Lannoy, 144 ;
- Madame Delphine DEKNUDT, domiciliée à 7503 Froyennes, Chaussée de Lannoy, 144. »

8) Huitième résolution : Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Velaines, le 9 décembre 2008

Luc JANSSENS, Notaire associé à Celles (Velaines)